



## Comment faire pour renier son père

Par **KaaLhyra**, le **29/10/2013** à **10:14**

Bonjour,

j'ai 26 ans et je ne parle plus à mon père depuis 3 ans. Mes parents ont divorcé lorsque j'avais 8 ans, ma soeur ne lui parle plus depuis 10 ans.

Depuis toute petite il a toujours exercé une pression psychologique, un chantage moral pour afin qu'on lui obéisse.

Cependant il a toujours payé la pension (parfois avec un peu de mal car très dépensier et toujours dans le rouge) et m'a souvent emprunté de l'argent, quitte à me mettre dans le rouge durant mes études.

Il est ce qu'on pourrait appelé un pervers narcissique.

Voilà les grandes lignes (c'est tout de même plus complexe que ça). J'aurais donc voulu savoir s'il était possible de renier son père. Il me fait peur et la seule idée de le voir un jour me fait plonger dans une angoisse extrême.

J'ai surtout peur que le jour où nous aurons des enfants avec mon mari, qu'il fasse valoir son droit de visite pour grands parents. Et surtout d'être obligée de prendre soin de lui quand il sera plus vieux. Je ne veux plus rien à voir avec cet homme. Pouvez vous m'aider ? Je vous en remercie.

Par **youris**, le **29/10/2013** à **10:40**

bjr,

ce que vous demandez n'existe pas.

c'est votre père et quoique vous fassiez, il restera votre père.

par contre, si vous avez des enfants et que vous refusez toute relation avec leur grand père, il devra saisir le JAF et vous pourrez expliquer au juge les raisons de votre refus.

par contre le devoir de secours envers votre père subsistera car les faits que vous rapportez, ne me semblent pas suffisant pour vous exonérer de ce devoir.

cdt

Par **KaaLhyra**, le **29/10/2013** à **10:45**

Merci pour votre réponse.

Je suis cependant dégoutée de lui devoir quelque chose ! Lui même m'a laissé lorsque j'ai eu un accident il y a 3 ans préférant sa petite personne. Je trouve que la loi est mal faite sur ce point là... :-S

En tout cas merci encore pour votre réponse claire et rapide  
cordialement

Par **JuLx64**, le **29/10/2013** à **13:37**

Vous ne lui devez rien tant qu'il peut seul subvenir à ses besoins. Si un jour ce n'était plus le cas, vous pourriez éventuellement demander à vous affranchir de votre devoir alimentaire en invoquant l'indignité, mais effectivement d'après ce que vous exposez les motifs semblent faibles, faute d'éléments concrets.